

Hépatite B



Mise à jour
12/11/2024

Informations relatives à
Cabinets et polycliniques / Médical

Epidémiologie

Agent infectieux

Virus de l'Hépatite B (virus ADN)

Réservoir

Homme

Mode de transmission



Dans la communauté: par exposition percutanée (IV, IM, SC, intradermique) et muqueuse à des liquides biologiques (sang, salive, sécrétions vaginales et urétrales, lors de relations sexuelles, contact étroits familiaux (enfants), transmission verticale de la mère à l'enfant



A l'hôpital: lors d'accident avec exposition au sang ou liquides biologiques

Période d'incubation

45 à 180 jours, en moyenne 60 à 90 jours

Durée d'infectiosité

Pendant toute la période de l'infection avec présence d'antigènes HBsAg et/ou HBeAg (peuvent persister toute la vie chez les patients avec hépatite chronique).
L'apparition des **anticorps anti-HBs** signe la fin de la contagiosité

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles



L'application des Précautions Standard est suffisante



Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT en présence d'HBsAg:



si risque hémorragique important



lors des séances d'hémodialyse

Matériel de soins



Réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique.



Désinfection rigoureuse du matériel à usage multiple (stéthoscope, brassard à pressions, glucomètre, saturomètre, etc)

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Masque de soins

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Mesures complémentaires



Vaccination du personnel



Toute exposition accidentelle à du sang ou des liquides biologiques doit être déclarée à la médecine du personnel



Le personnel non vacciné et ayant eu un contact accidentel à du sang ou des liquides biologiques présente une indication à l'administration précoce

Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal

Déclaration du médecin dans un délai de 1 semaine
